Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260922-40DEL2026-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL– DCM2026.09.15 - 01
Objet : SOCIETE EGM WIND – PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN – CONSTITUTION DE SERVITUDES D'ACCES ET DE PASSAGES DE RÉSEAUX SUR LES PARCELLES DU CHEMIN RURAL DE LA CRÉCELLE AU HINGRAY ET SIGNATURE DE L'ACTE DEVANT NOTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre à 20 heures et 00 minute, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 10 septembre 2026 qui leur a été adressée le 11 septembre 2026 par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame DENIS Josiane, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 septembre 2026.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mme DENIS Josiane, Maire et Présidente de séance, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLÉRO Anne-Marie, Mr DELATTE Didier, Mme MOCHEL Josiane, Mme GUILLEMAUD Edith, Mr LE MÉRO Laurent, Mr BIGORGNE Cédric, Mr HOUEIX Ludovic.

Étaient absents donnant pouvoir : Mme LERCH Cathy, Mr RONCIERE Anthony,

Étaient absents : Mr PIROU Christophe, Mme HONORÉ Sylvie et Mme QUESTROY Nathalie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	10	2	12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présidente de séance : Madame DENIS Josiane.

Secrétaire de séance : Monsieur BIGORGNE Cédric.

****

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260922-40DEL2026-DE

DELIBERATION DCM2026.09.15 - 01 – SOCIETE EGM WIND – PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN – CONSTITUTION DE SERVITUDES D'ACCES ET DE PASSAGES DE RÉSEAUX SUR LES PARCELLES DU CHEMIN RURAL DE LA CRÉCELLE AU HINGRAY ET SIGNATURE DE L'ACTE DEVANT NOTAIRE

Présentation de la demande
Autorisation de prise en charge financière
Délibération à prendre

Rapporteur : Madame Denis Josiane, Maire

****

Madame le Maire expose au Conseil municipal l'objet de l'acte de constitution de servitudes proposé par la société dénommée « EGM WIND », détenue par la société EDF power solutions France, pour l'usage des parcelles cadastrées section ZN numéro 5 (chemin rural n°133) et ZN numéro 7 (chemin rural n°134), propriété de la Commune, dans le cadre du renouvellement du Parc Eolien de la Butte-des-Fraus ;

Considérant que la commune de MOHON a signé en date du 16 mai 2025 avec la société EGM WIND, une promesse de constitution de servitudes portant sur les parcelles cadastrées section ZN n^{os} 5 et 7, situées sur le territoire de la commune de MOHON ;

Considérant que la société EGM WIND souhaite procéder au renouvellement, à la construction et à l'exploitation du Parc Eolien de La Butte des Fraus ;

Considérant qu'en raison des travaux de construction et de l'exploitation du Parc Eolien, le chemin rural de la Crécelle au Hingray, appartenant pour partie à la commune de MOHON et pour partie à la commune de MÉNÉAC, est également nécessaire à la société EGM WIND, il est proposé de lui consentir à la constitution d'une servitude d'accès et de passage de réseaux sur la portion dudit chemin appartenant à la commune de MOHON ;

Considérant qu'un acte portant constitution de servitude d'accès et de passage de réseaux sur les parcelles cadastrées section ZN n^{os} 5 et 7 et sur le chemin rural de la Crécelle au Hingray, au profit des parcelles qui seront prises à bail emphytéotique par EGM WIND, tel qu'indiqué dans la trame d'acte de constitution de servitudes, doit être signé devant notaire en vue du renouvellement et de l'exploitation du Parc Eolien de la Butte-des-Fraus ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260922-40DEL2026-DE

Considérant que cet acte sera signé devant le notaire, selon les caractéristiques décrites dans la trame d'acte jointe à la convocation envoyée à l'ensemble des membres du Conseil municipal en date du 11 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal a pris connaissance de la trame d'acte et de ses caractéristiques ;

Le Conseil municipal a également pris connaissance de l'autorisation précaire de travaux permettant d'effectuer les travaux préparatoires au chantier ;

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	12
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	**12**
CONTRE	00

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260922-40DEL2026-DE

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude d'accès et de passage de réseaux sur les parcelles cadastrées section ZN n^{os} 5 et 7 et le chemin rural de la Crécelle au Hingray, au profit des fonds dominants qui seront donnés à bail à la société EGM WIND, constitués des parcelles cadastrées section XT n^{os} 72p, 73p, XW n^{os} 52, 53p, 54p, 55p, 56, 57p, 58 et 60p situées sur la commune de MENEAC et les parcelles cadastrées section ZN n° 110p, section ZL n^{os} 108p et 109p et section ZM n^{os} 89 et 90p situées sur la commune de MOHON ;

- **APPROUVE** la constitution de ces servitudes en contrepartie d'une indemnité annuelle, globale et forfaitaire d'un montant 33 750,00 € (trente-trois mille sept cent cinquante euros) ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la société EGM WIND, société de projet appartenant à la société EDF power solutions France, l'acte authentique portant constitution de servitudes d'accès et de passage de réseaux sur les parcelles cadastrées section ZN n^{os} 5 et 7 et le chemin rural de la Crécelle au Hingray ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document d'arpentage correspondant ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'Autorisation Précaire de Travaux ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer en général tout document afférent au projet ;

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Mr BIGORGNE Cédric

Le Maire,

Mme DENIS Josiane